

Déclaration obligatoire du chikungunya et de la dengue en France métropolitaine Données 2013

Depuis juillet 2006, l'infection à chikungunya est à déclaration obligatoire (DO) en métropole et dans les départements français d'Amérique et depuis 2008 à La Réunion.

Les critères de déclaration du chikungunya sont la mise en évidence d'une fièvre $>38,5^{\circ}$ d'apparition brutale, de douleurs articulaires invalidantes et d'une confirmation biologique (IgM positive ou PCR positive).

Pour la dengue, les critères de déclaration sont une fièvre supérieure à $38,5^{\circ}\text{C}$ d'apparition brutale avec au moins un signe algique (céphalées, athralgies, myalgies, lombalgies, douleur rétro-orbitaire) et une confirmation biologique (RT-PCR ou test NS1 ou IgM positive)

1. Déclaration obligatoire chikungunya

Onze cas de chikungunya ont fait l'objet d'une DO entre janvier et décembre 2013.

Parmi les 11 cas, 7 (64%) étaient de sexe féminin et 4 (36%) de sexe masculin. L'âge médian était de 43 ans (extrêmes 24-70). Aucun cas n'est décédé.

Le délai moyen entre la date de début des signes et le retour en métropole était de 4 jours (extrêmes : 8-43). Le délai moyen entre la date de début des signes et la déclaration était de 17 jours (extrêmes : 5-45).

Sept cas (63,6%) étaient présents en métropole pendant la période de virémie (1 jour à 7 jours après la date de début des signes) et 1 cas (9,1%) n'était pas virémique lors de son retour en métropole (données non disponibles pour les 3 autres cas).

Deux personnes (18%) ont séjourné dans un département autre que leur département de résidence dans les 7 jours après la date de début des signes. Ces séjours concernaient le département de Loire Atlantique.

Huit (73%) des cas ont été déclarés dans un département situé hors zone d'implantation¹ ou hors saison d'activité du vecteur² (*Aedes albopictus*). En revanche, 3 (27%) ont été déclarés dans un département situé dans une zone d'implantation et pendant la saison d'activité du vecteur

¹ 17 départements français concernés en 2013 : Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Var, Haute-Corse, Corse-du-Sud, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées Orientales, Haute-Garonne, Lot et Garonne, Drôme, Ardèche, Isère et Rhône.

² Saison de circulation du vecteur du 1^{er} mai au 30 novembre

Figure 1 : Distribution du nombre de cas de chikungunya déclarés par mois, France métropolitaine, 2013

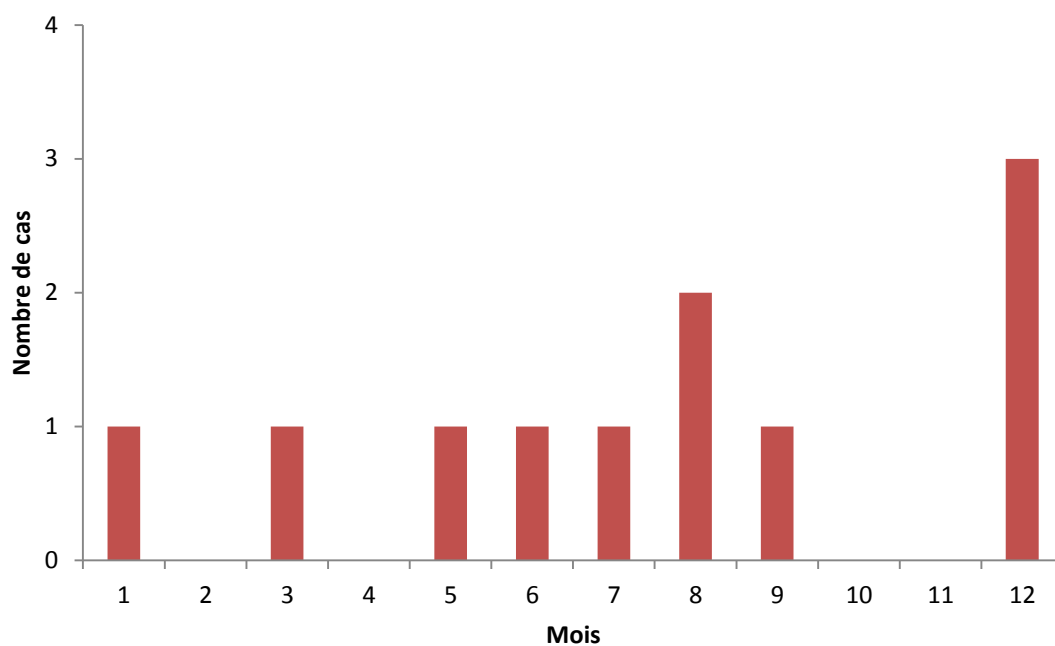


Figure 2 : Distribution du nombre de cas de chikungunya déclarés par pays de séjour, France métropolitaine, 2013

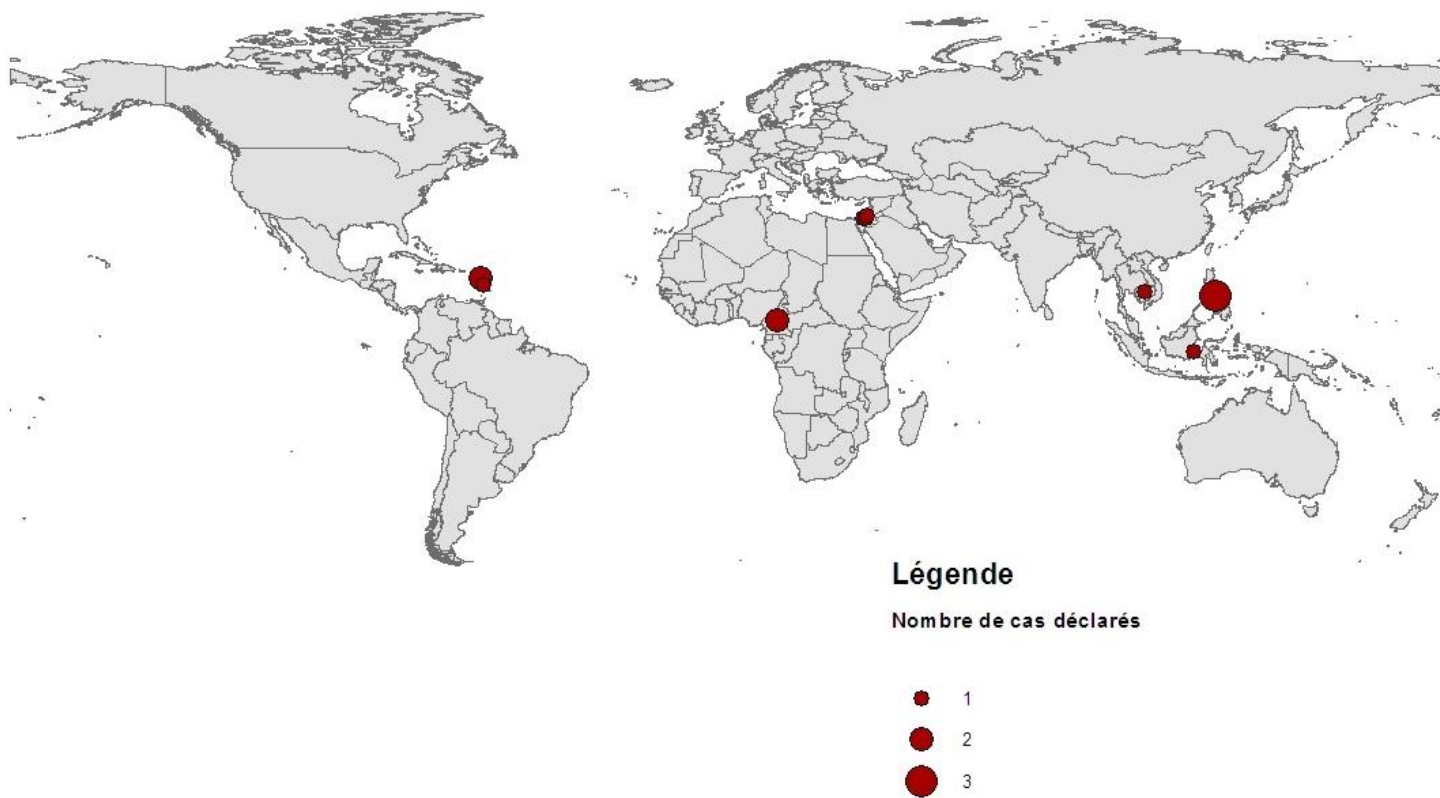
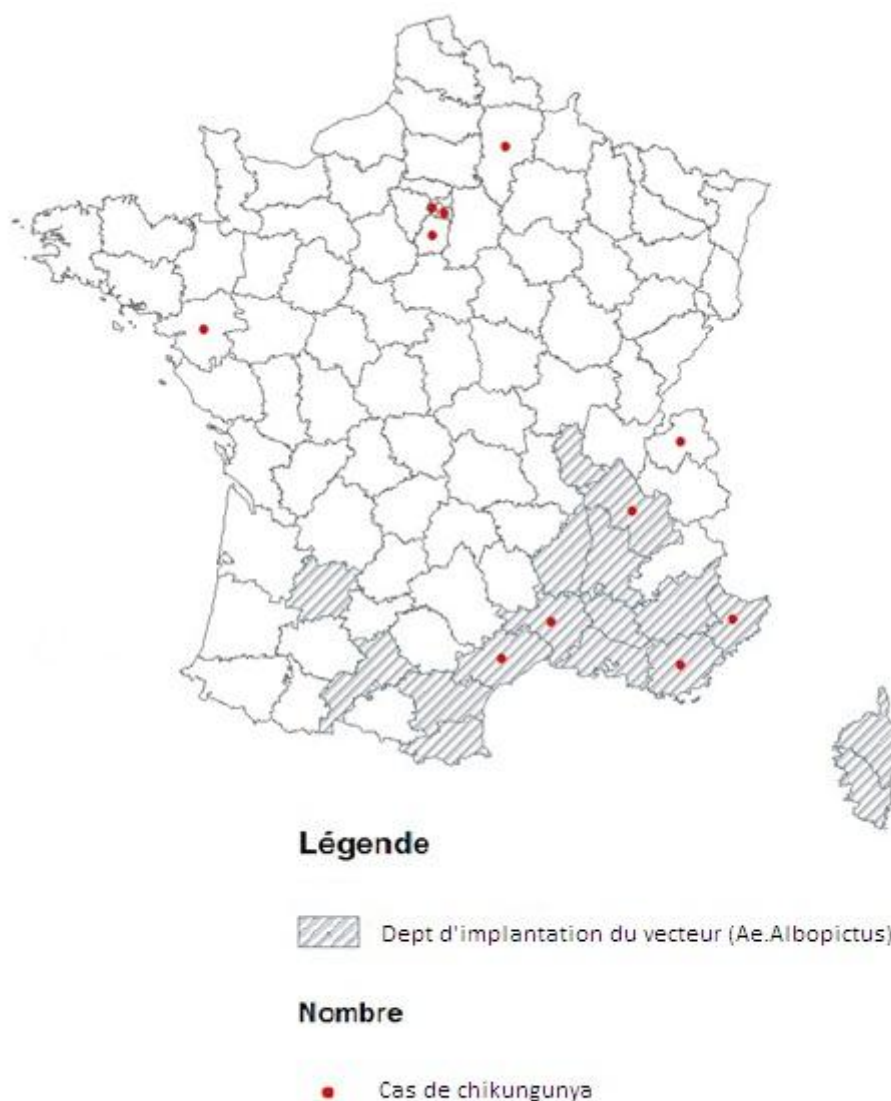


Tableau 1 : Distribution du nombre de cas de chikungunya déclarés par pays de séjour, France métropolitaine, 2013

Séjour	Nombre de cas (%)
Cambodge	1 (9,1)
Cameroun	2 (18,2)
Guadeloupe	1 (9,1)
Indonesie	1 (9,1)
Israel	1 (9,1)
Martinique	1 (9,1)
Philippines	3 (27,3)
Saint Martin	1 (9,1)

Figure 3 : Répartition du nombre de cas de chikungunya déclarés par département de résidence, France métropolitaine, 2013



1. Déclaration obligatoire de la dengue

Entre janvier et décembre 2013, 271 cas de dengue ont fait l'objet d'une déclaration obligatoire (DO).

Parmi les 271 cas, 140 (52%) étaient de sexe masculin. L'âge médian était de 38 ans (extrêmes 3-81). En 2013, un cas est décédé.

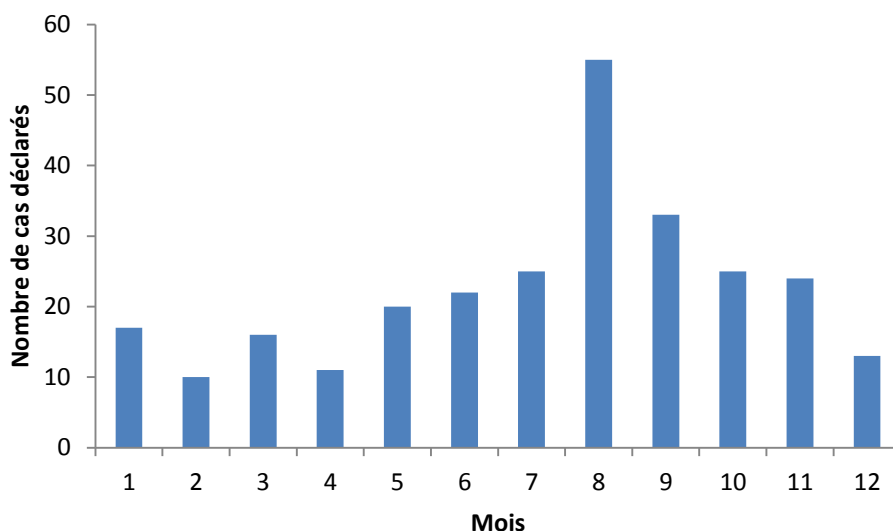
Le délai moyen entre la date de début des signes et le retour en métropole était de 1 jour (extrêmes -44-18). Le délai moyen entre la date de début des signes et la date de déclaration était de 19,1 jours (extrêmes 0-210).

Plus des trois quart des cas (n=212) étaient présents en métropole pendant la période de virémie (1 jour avant et jusqu'à 7 jours après la date de début des signes), 27 (10%) n'était pas virémiques lors de leur retour en métropole (données non disponibles pour les 32 autres cas).

Vingt-huit personnes (10%) ont séjourné dans un département autre que leur département de résidence dans les 7 jours après la date de début des signes. Pour la moitié des cas leur séjour a eu lieu dans un département où le vecteur est implanté.

Parmi les cas, 195 (72%) ont été déclarés dans un département hors zone d'implantation ou hors saison d'activité du vecteur (*Aedes albopictus*). En revanche, 76 (28%) ont été déclarés dans la zone d'implantation¹ et pendant la saison d'activité² du vecteur.

Figure 1 : Distribution du nombre de cas de dengue déclarés par mois, France métropolitaine, 2013



¹ 17 départements français concernés en 2013 : Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Var, Haute-Corse, Corse-du-Sud, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées Orientales, Haute-Garonne, Lot et Garonne, Drôme, Ardèche, Isère et Rhône.

² Saison de circulation du vecteur du 1^{er} mai au 30 novembre

Figure 2 : Distribution du nombre de cas de dengue déclarés par pays de séjour, France métropolitaine, 2013

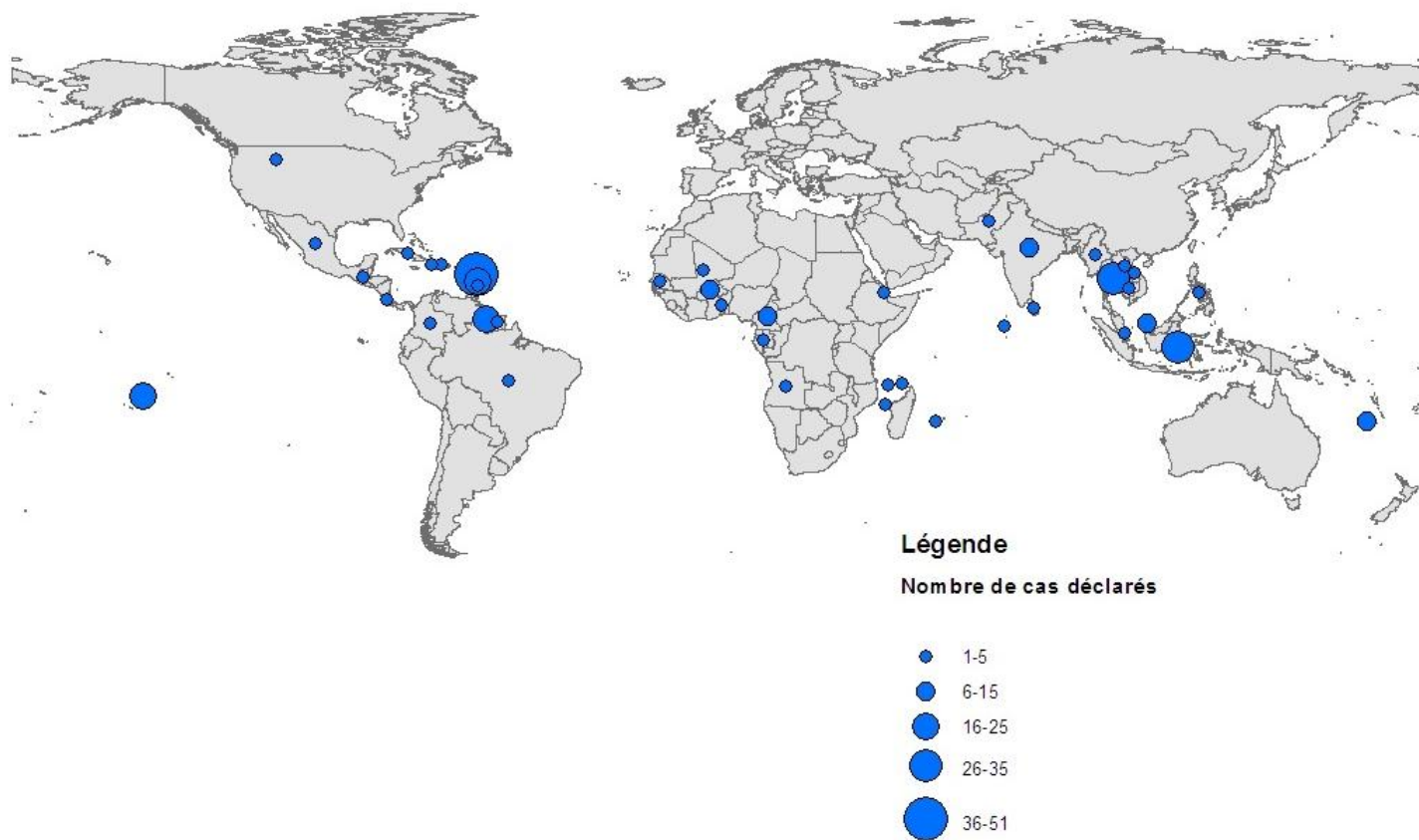


Tableau 1 : Distribution du nombre de cas de dengue déclarés par zone de séjour, France métropolitaine, 2013

Séjour	Nombre de cas (%)
Océan Indien	15 (5,5)
Asie	96 (35,4)
Afrique	16 (5,9)
Réunion	1 (0,4)
Amérique latine & Caraïbe	16 (5,9)
Pacifique	23 (8,5)
Guadeloupe	43 (15,9)
Guyane	20 (7,4)
Martinique	23 (8,5)
Saint-Barthélemy	2 (0,7)
Saint Martin	4 (1,5)
Inconnu	12 (4,4)

Figure 3 : Répartition du nombre de cas de dengue déclarés par département de résidence, France métropolitaine, 2013

